

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE796

présenté par
M. Jean-Claude Bouchet

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 15, substituer aux mots :

« Les critères et modalités de détermination du prix mentionnés »

les mots :

« Le prix déterminable mentionné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de mieux encadrer le choix des indicateurs utilisés pour la référence aux coûts de production proposés par l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires et/ou les interprofessions. Les indicateurs doivent être publics afin qu'un acheteur n'impose pas aux producteurs, un indicateur qu'il a construit lui-même.

Enfin, les indicateurs de coûts de production doivent être nationaux afin d'être au plus près des références et de la réalité des producteurs français.